



L'an deux mil seize, le cinq décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 1^{er} décembre 2016, s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.

La séance a été publique.

Madame Angélique ROBIN a été nommée secrétaire.

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – HERVE – BAUGE - DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – OLIVIER – POIRIER – CANTIN

Absents excusés : SENO

Absents : BOURDIN – LE NUD – GAIGNON

1. 2016 - 092 ASSAINISSEMENT - TARIF

Monsieur le Maire propose de laisser les tarifs de 2016 pour l'année 2017, en rappelant que l'agglomération de Saumur prend la compétence au 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs ;
- **FIXE** ainsi les tarifs 2017 : 1.24 le m³ consommé, 89.92 euros l'abonnement annuel ;

2. 2016 – 093 PORTAGE DES REPAS – AVENANT

Monsieur le Maire précise que le service de portage à domicile connaît des difficultés, qui ont été expliqués lors de plusieurs réunions, lesquelles ont permis de définir une nouvelle organisation à partir de 2017 pour les communes qui souhaitent continuer à soutenir le service.

Il a donc été décidé de proposer une participation financière à hauteur de 1.2 par habitant, ce qui suppose une participation financière complémentaire pour l'année 2016.

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE,

- **VALIDE** le tarif de 1.2 euros par habitant, ce qui représente, pour 911 habitants, la somme de 1093.2 euros pour Mouliherne ;
- **DECIDE** d'apporter une participation financière complémentaire à la somme initiale de 750 euros afin d'assurer la pérennité du service de portage à domicile ;
- **ACCEPTE** de verser la somme complémentaire de 343.2 euros ;

3. 2016 – 094 ALIENATION CHEMIN RURAL « LES RENARDIERES »

Par délibération n°2016-040 en date du 2 mai 2016, le conseil municipal avait décidé de procéder à une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural, au lieudit « Les Renardières », démarrant au droit des parcelles E 342 / E 344 et se termine au droit des parcelles E 346 / E 349, d'une longueur de 800 ml.

Suite à enquête publique, qui s'est déroulée du 29 août au 16 septembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la désaffectation dudit chemin rural.

Par conséquent, la procédure étant respectée, l'aliénation est rendue possible et il est proposé de vendre ce bien d'une surface d'environ 9500 m², après réalisation des documents d'arpentage.

Par délibération n°2016-078, il a donc été décidé d'aliéner le chemin rural au prix de 2.000 euros et en faisant procéder au bornage du chemin.

En complément, Monsieur le Maire explique que la commune réalise une campagne d'entretien des chemins et parcelles boisés, lequel chemin des Renardières était prévu cette année. Or, le contrat de vente de bois ayant été résilié par l'entreprise, les bois sur le chemin n'ont donc pas été coupés, ce qui modifie par conséquent le prix de vente proposé. Monsieur le Maire ayant pris contact l'acheteur, ce dernier propose (courrier présenté) d'acheter le terrain à hauteur de 3.400 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 et suivants,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2016-078 par les termes suivants ;
- **FIXE** le prix de vente à 3.400 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes ;

4. 2016 – 095 RESEAUX – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Mouliherne d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIÉML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIÉML en application de sa délibération du 20 mai 2014 ;
- **APPROUVE** l'adhésion de Mouliherne au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique ;
- **PRECISE** que la participation financière est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

5. 2016 - 096 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les démarches engagées pour permettre le recouvrement.

VU les budgets de l'exercice 2016,

VU l'instruction M14 et/ou M49 budgétaire et comptable,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 ABSTENTION, 9 POUR),

- **DECIDE** d'admettre en non valeurs (article 6541) les pièces indiquées ci-après :

Compte	Budget	Exercice	Montant	Total
6541	Commune	2008	78.00	78.00
6541	Assainissement	2012	44.96	
		2013	120.30	
		2014	128.17	
		2015	144.88	
		2016	59.32	497.63

6. 2016 - 097 SIVU PETITE ENFANCE

Par délibération n°2016-087 en date du 7 novembre, le conseil municipal a décidé la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale en tant que syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU Loire-Longué » au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire des communes de Blou, Courléon, La Lande Chasles, Longué-Jumelles, Mouliherne, St Clément des Levées, St Martin de la Place, St Philbert du Peuple, Vernantes et Vernoil le Fourrier, en charge de : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion directe ou déléguée d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance ; l'animation d'un relais d'assistantes maternelles sur le territoire des communes adhérentes ; la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Afin de mettre en action ledit syndicat, il est proposé au conseil municipal de nommer les délégués/suppléants conformément aux statuts en vigueur du SIVU.

VU les statuts du SIVU Loire Longué,

Considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de nommer représentant de la commune de Mouliherne au sein du SIVU Loire Longué, en charge de la petite enfance :
 - Titulaire : Sandra POIRIER ;
 - Suppléant : Danie OLIVIER ;

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Assainissement** – Monsieur le Maire précise que l'étude en cours sur le réseau d'assainissement a fait ressortir quelques anomalies, dues notamment à des infiltrations d'eaux pluviales et d'eaux de nappes dans le réseau d'eaux usées. Les contrôles se poursuivent ;
- **Commerce** – Le bar restaurant est toujours en vente et le commerce sera fermée à partir du 23 décembre pour congés, puis à partir du 9 janvier pour raison de santé ;
- **Aménagement route de Beaufort** – La fin des travaux de voirie est prévue pour le 16 décembre avec une ouverture à la circulation dès le 9 décembre. La dépose des lignes électriques sera programmée pour le 2 février, avec des coupures à prévoir ;
- **Plan d'eau** – Les travaux de la digue sont terminés et l'engazonnement sera assuré par la fédération de pêche. Les travaux de remise en forme de la pêcherie seront terminés en décembre. Quant aux travaux de découpe des peupliers, ils sont également en cours de finalisation ;
- **Ecole** – Le spectacle de Noel des enfants se déroulera le 12 décembre à la salle des loisirs ;
- **Salle de sport** – Les opérations de bardage et de couverture de la salle sont en cours ;
- **Bulletin municipal** – Le bulletin sera livré le 19 décembre et sera à distribuer dans la semaine précédent Noel ;
- **Décorations de Noel** – Il est prévu une animation avec les enfants pour participer aux décorations du centre bourg. Il serait intéressant d'envisager d'impliquer des associations de la commune pour apporter des décorations supplémentaires ;
- **Conseil communautaires** – Le prochain et dernier conseil se déroulera le 8 décembre à Longué et permettra d'élire les vice-présidents potentiels du secteur de Longué au nouveau conseil communautaire. En théorie, 3 vice-présidents devraient représenter l'ancien EPCI ;
- **Communauté d'agglomération** – Le conseil communautaire pour la mise en place de l'assemblée est prévu le 12 janvier à Saumur. En vue de sa préparation, une conférence des Maires est organisée le 9 décembre et les vœux sont prévus le 26 janvier 2017 ;
- **Vœux** – La cérémonie des vœux est prévu le 8 janvier 2017, à 11h et le prochain conseil municipal est décalé au 9 janvier ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 21h10...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	BOURDIN	HERVE
GAIGNON	SENO	POIRIER	LE NUD	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	